MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-et-un juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice DEJEAN, Maire de la Commune.

Date de convocation :18/06/2019
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : MM. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marie TARISSE, MME Ghislaine MITAINE, M. Michel GUERNIER, M. Lucien GELLIDA, M. Christian DUPY, M. Vincent MARTIN, Mme Myriam FERNANDEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Christelle BAUER, Mme Jacky CARUSO, M. Jean-Manuel YORIS.
Absents excusés : 0
ABSENTS : Mme Caroline COSTES-RIC, M. Benoît ALBALADEJO
Vote par procuration donnée à :
Secrétaire de séance : Mme Ghislaine MITAINE

La séance est ouverte à dix-huit heures trente.

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES ESPACES FERROVIAIRES

Le marché est lancé et publié sur le MIDI LIBRE ce jour, le 21 juin 2019. Le DCE est ainsi disponible sur Midi Libre ainsi que sur le site de la commune. La réception des offres sera clôturée le 25 juillet 2019 à 17h00.

2. RUE DES ANCIENS COMBATTANTS VOLONTAIRES

Un administré s'est plaint du passage de camions imposants qui endommagent sa façade récemment restaurée. Ainsi, il souhaitait mettre une barrière limitant l'accès à 2 mètres de hauteur.
Après réflexion du conseil municipal, il paraît judicieux d'indiquer seulement l'interdiction aux véhicules de 2 mètres et plus grâce à un panneau de signalisation.

3. AFFAIRE CONSTRUCTION ILLICITE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'affaire d'une construction créée sans permis par un administré. L'affaire a été soumise au Tribunal en 2015 et après avis du juge, le bâtiment doit être détruit. Ainsi, le policier municipal, le Maire, la DDTM ainsi qu'un juriste doivent constater la destruction du bâtiment très prochainement.

4. CANTINE A 1 EURO :

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès de tous les écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Ainsi, le Gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit.

Concrètement, l'aide financière sera versée à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euros par repas.

L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.
Les communes éligibles sont les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) dont Campagnan fait partie.
Le problème de la pérennité a été soulevé, ainsi des renseignements ont été pris auprès de la Préfecture : la commune est située au 6 692 rang sur 10 000 en 2018. Ainsi, on observe que la position de la commune est assez éloignée du rang 10 000, au-delà duquel elle ne bénéficierait plus de la DSR cible.
Cependant, ce classement est établi chaque année en fonction des paramètres actualisés et la règlementation peut également évoluer. C'est pourquoi il est difficile de se prononcer sur la pérennité du sujet.
Pourtant, il est nécessaire de pouvoir proposer ce service à certaines familles qui pourront mettre leur enfant plus régulièrement à la cantine et manger des repas équilibrés et variés.
Les élus souhaitent proposer la cantine à 1 euro mais souhaitent le temps d'analyser la situation et ce que cela peut générer (effectif important des enfants et manque de personnel, notamment). Un temps de réflexion est ainsi souhaité par l'ensemble des élus.

5. DELIBERATION PORTANT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE TELECOMMUNICATIONS AVEC LA CCVH

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
VU l'avis n°0077 publié au journal officiel le 31 mars 2019 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
VU la délibération n°1340 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération n°2016/12-001-0026 du Conseil municipal en date du 08/12/2016 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 17 juin 2019 relative au lancement du marché de télécommunications,
VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 30 Octobre 2018 définissant le marché de télécommunication comme projet de l'année 2019,
CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 830 000 € HT sur 4 ans,
CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ;
CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,
CONSIDERANT que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordonnateur du groupement, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre de l'article R2124-2 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction (Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et l'acquisition d'équipements mobiles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6. DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes. Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.
Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école maternelle ou primaire de Campagnan pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- ✓ **De fixer** cette participation au coût moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de Campagnan.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l'école publique de Campagnan et après avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Fixe** la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Campagnan à **580.94 €** par enfant sur la base de l'année civile 2018
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7. DELIBERATION ADOPTANT LE RAPPORT DU CLETC

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) a élaboré le 4 juin 2019 le rapport sur l'évaluation du transfert de charges entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres au titre des compétences suivantes :
« Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire »
Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.5211-5 alinéa II du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (dont, dans chaque hypothèse, la commune qui représente plus d'un quart des sièges).
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLETC le 04/06/2019 et invite le conseil municipal à délibérer.
Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Se prononce** favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLETC au titre de la substitution aux communes pour l'accompagnement et le soutien financier de la structure « Los cagarauletas » à Saint Pargoire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. TRAVAUX COIN D'HENRI :

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis pour la réfection du sol de la rue du Coin d'Henri. Ainsi, après analyse et présentation des différents devis, il a été décidé à l'unanimité de choisir l'entreprise BALDARE, tout en précisant que la facturation est établie sur le métré fini.

9. DEVIS AUTOLAVEUSE :

L'autolaveuse est tombée en panne il y a quelques temps. L'entreprise a établi un devis pour les pièces à remplacer. L'autolaveuse est à batteries et ce sont ces dernières qui sont défaillantes ainsi le chargeur. Le devis s'élève à 788 € HT. Le commercial nous a conseillé une autolaveuse à fil plus durable dans le temps. Ainsi, un autre devis a été rétabli avec la reprise de l'ancienne autolaveuse. Le montant s'élève à 1095 € HT. Après réflexion, le conseil municipal décide de commander une nouvelle autolaveuse filaire.

10. TRAVAUX INSTALLATION CLIMATISATION A LA SALLE POLYVALENTE

Les travaux doivent démarrer la semaine du 8 juillet 2019 pour une durée de 5 jours environ.

11. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire souhaite connaître les disponibilités de chaque élu présent pour les préparatifs du 13 et 14 juillet. La plupart seront présents.

Aucune autre question n'est posée.

Ainsi, la séance du conseil est levée à 19h40.